

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/02/2022
Reçu en préfecture le 08/02/2022
Affiché le 08/02/2022
ID : 038-213801731-20220207-2022_01-DE

Séance du 07/02/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9
Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Délibération N° 2022 – 01 : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

L'an deux mille vingt-deux et le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, OUGIER Isabelle

Étaient absents et excusés : Christelle MAYET, Sandrine DUSSERT

Pouvoirs : Christelle MAYET donne pouvoir à Christian PICHOU, Sandrine DUSSERT donne pouvoir Jean Patrick OUGIER

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020-09 du 25/05/2020 portant création de 2 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020-10 du 25/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 25/2020 du 27/05/2020 donnant délégation de fonction du maire pour superviser le fonctionnement du service technique de la commune au deuxième adjoint,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-02 du 07/02/2022 retirant ses délégations de fonction du maire au deuxième adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 31/01/2022,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de deuxième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du deuxième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Camille JOUFFREY

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Camille JOUFFREY a obtenu 11 voix

Article 3 : M. Camille JOUFFREY est désigné en qualité de deuxième adjoint au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

